

# Guide des pratiques de vigilance auprès des groupes vulnérables



L'encadrement sécuritaire  
des intervenantes et intervenants ecclésiaux





Ce Guide des pratiques de vigilance auprès des groupes vulnérables se veut un complément au Code d'éthique du diocèse de Nicolet et s'inscrit dans la politique diocésaine pour un milieu sécuritaire et sain.

## L'objectif visé

Ce guide suggère des pratiques de vigilance à toute personne salariée ou bénévole qui intervient dans le cadre des activités de l'Église auprès de groupes vulnérables. Il est à noter que ces pratiques ne dispensent pas de la vérification des antécédents judiciaires.

## Le diocèse de Nicolet considère comme groupes vulnérables :

- Les enfants;
- Les adolescents et adolescentes;
- Les personnes handicapées;
- Les personnes malades;
- Les personnes âgées.

# Jeunesse



Lorsqu'on intervient auprès des enfants, des adolescents et des adolescentes, **il ne faut jamais** :

- Se retrouver seul avec un·e jeune :
  - Lorsqu'il est nécessaire de parler en privé, s'éloigner des autres, être hors de portée de voix, mais en demeurant dans leur champ de vision.
  - Si la rencontre a lieu dans un bureau, en choisir un avec une fenêtre permettant un accès visuel de l'extérieur ou laisser la porte ouverte.
  - Si un·e jeune doit être examiné·e à la suite d'une blessure, toujours le faire en présence d'une autre personne, de préférence du même sexe que le ou la jeune. Dans la mesure du possible, confier l'examen à une personne ayant sa formation en secourisme.
- Avoir des contacts physiques avec les jeunes qui les rendent mal à l'aise ou qui dépassent les limites raisonnables. Le contact physique doit répondre au besoin du jeune (ex.: soigner, consoler, etc.) et non au besoin de l'adulte.
- Faire preuve de favoritisme envers un·e jeune (ex. : offrir des cadeaux personnalisés, des permissions spéciales, etc.).
- Tenir des propos trop familiers.
- Raconter des blagues obscènes.
- Dénigrer ou intimider.
- Photographier ou filmer un·e jeune sans l'autorisation parentale.
- Passer du temps avec un·e jeune en dehors des besoins de l'activité.
- Visiter une personne mineure chez elle ou la recevoir chez soi.
- Communiquer avec un·e jeune en dehors des besoins des activités, que ce soit :
  - envoyer des messages texte ou instantanés personnels;
  - faire des appels téléphoniques personnels.



# Transport des jeunes

Lorsqu'il faut assurer le transport d'enfants, d'adolescents ou d'adolescentes, **il est recommandé de :**

- Favoriser le transport des jeunes accompagnés d'un parent. Si ce n'est pas le cas, obtenir une décharge de celui-ci autorisant son jeune à monter à bord d'un véhicule sans sa présence.
- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire valide et qu'il a fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires.
- Se rendre directement au lieu de l'évènement, sans arrêt ni détour.
- Ne jamais se retrouver seul dans un véhicule avec un-e jeune.
- Ne jamais raccompagner seul un-e jeune à son domicile ou l'amener chez soi, à moins d'avoir une autorisation parentale.
- Ne jamais laisser une personne non autorisée raccompagner un-e jeune à son domicile.
- Obtenir le nom de la personne autorisée à venir chercher le ou la jeune et lui demander une preuve d'identité quand elle se présente.
- Informer le parent de l'endroit et de l'heure où il doit venir chercher son jeune.
- Si le parent est en retard, tenter de le joindre et l'attendre sur place avec un autre adulte jusqu'à son arrivée.



# Personnes âgées, malades ou handicapées

**Lorsqu'on intervient auprès des personnes âgées, malades ou handicapées, il ne faut jamais:**

- Toucher la personne. Dans tous les cas où il est nécessaire de le faire, la prévenir auparavant.
- Accepter de l'argent ou des cadeaux.
- Utiliser sa carte de débit ou de crédit.
- Utiliser des propos infantilisants.
- Imposer son aide (physique, morale ou spirituelle).
- Administrer des médicaments.
- Prodiguer des soins.
- Faire preuve d'indiscrétion en révélant à d'autres des informations personnelles ou en divulguant des faits délicats sur la personne.





## Quelques conseils

- Adapter son langage, son vocabulaire et ses comportements aux limitations de la personne (troubles de l'audition, de la vision ou de la parole, problème locomoteur, troubles cognitifs...).
- Respecter le rythme de chaque personne.

Les lignes directrices qui encadrent ces pratiques de vigilance sont à respecter en tout temps, en tenant compte des conventions sociales généralement acceptables. Les gestes de secours d'urgence, les poignées de mains, marques de politesse ou d'accueil ne doivent pas être considérés comme répréhensibles, comme le bon sens peut le commander.

Ce document est inspiré de celui réalisé à l'archidiocèse de Sherbrooke et réfère aux sources suivantes :

SCOUTS DU CANADA, *Code de comportements attendus des adultes*, [<https://scoutsducanada.ca/wp-content/uploads/2018/01/PO-V2-Code-de-comportements-attendus.pdf>] (consulté en mars 2020).

BUREAU, G., CARDINAL, ET AL., *Rejoindre, comprendre et accompagner les personnes âgées isolées socialement : Une trousse d'accompagnement*, Régions de Québec et Chaudière-Appalaches (FADOQ-RQCA), 2017.



Malgré les mesures d'encadrement sécuritaire mises en place dans le diocèse de Nicolet, il se peut que des situations discutables ou abusives surviennent. Dans ces cas, nous vous invitons à en parler, en premier lieu, à la personne en responsabilité dans votre organisation.

Au besoin, communiquez avec :

**Délégué diocésain  
à la protection des personnes**  
49, rue de Mgr-Brunault  
Nicolet, QC J3T 1X7

819 293-4696, poste 2242  
[protection@diocesenicolet.qc.ca](mailto:protection@diocesenicolet.qc.ca)

Vous pouvez aussi consulter le site Internet  
[www.diocesenicolet.qc.ca/protection-des-personnes](http://www.diocesenicolet.qc.ca/protection-des-personnes)

